

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT  
N° 2024 – TEMP 130**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et le code de la voirie routière ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de remplacement des panneaux lumineux qui auront lieu le 12 novembre 2024, 213 et 117 avenue de Paris – 4 avenue de la Gare à JUZIERS ;  
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement afin d'assurer une visibilité suffisante dans un but de sécurité publique jusqu'à la fin des chantiers ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures de nature à assurer la sécurité des véhicules ;

**ARRETE :**

**Article 1.** L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route, à proximité des numéros 117 et 213 avenue de Paris – 4 avenue de la Gare à JUZIERS :

**le 12 novembre 2024 de 08 à 17 heures 00.**

**Article 2.** La signalisation réglementaire est à la charge des services techniques de la mairie de JUZIERS (panneau B6d).

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 5.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, 06 novembre 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

